



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Impact d'un Brexit sans accord sur les intermittents du spectacle

Question écrite n° 23159

Texte de la question

Mme Sarah El Haïry interroge M. le ministre de la culture concernant le statut des artistes britanniques résidant en France en cas de sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne sans accord. En effet, ceux-ci peuvent aujourd'hui bénéficier du régime des intermittents du spectacle, au même titre que les autres citoyens européens. Ce statut permet d'adapter les conditions d'accès à l'aide de retour à l'emploi aux spécificités de la situation des artistes du spectacle vivant ou du cinéma et de l'audiovisuel, ainsi qu'à celle des ouvriers ou techniciens du spectacle concernés quant à la perception des indemnités chômage. Il leur assure ainsi une plus grande stabilité de revenus en contrepartie de cotisations supplémentaires. Or les artistes britanniques exerçant en France et bénéficiant de ce statut sont aujourd'hui dans l'incertitude quant à l'avenir de celui-ci, dans le cas où la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne se ferait sans accord. L'ordonnance n° 2019-76 du 6 février 2019 portant diverses mesures relatives à l'entrée, au séjour, aux droits sociaux et à l'activité professionnelle, applicable en cas d'absence d'accord sur le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne prévoit que les ressortissants britanniques résidant régulièrement en France avant la date de retrait du Royaume-Uni bénéficieront d'un délai d'un an, à partir de la date de ce retrait, pour obtenir un titre selon des modalités simplifiées. Elle souhaite toutefois l'interroger sur les dispositions et procédures qu'il compte mettre en place afin d'assurer une stabilité aux intermittents du spectacle britanniques, et de les rassurer quant à leur avenir en France.

Données clés

Auteur : [Mme Sarah El Haïry](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (5^e circonscription) - Mouvement Démocrate et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23159

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : [Culture](#)

Ministère attributaire : [Culture](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er octobre 2019](#), page 8396

Question retirée le : 1er septembre 2020 (Fin de mandat)